

## Dexia : les retraites chapeau qui choquent.

Article de BERTILLE BAYART ([bbayart@lefigaro.fr](mailto:bbayart@lefigaro.fr)), paru dans le Figaro du 19 juillet 2013, page 26 dans la rubrique entreprises

### **La Cour des comptes dénonce la gestion de la banque, qui a coûté 6,6 milliards d'euros à l'État,**

« Pour les cadres dirigeants français responsables, tout doit être mis en œuvre pour revenir sur les avantages dont ils disposent... » Didier Migaud, Premier Président de la Cour des Comptes

FINANCE. « Dexia : un sinistre coûteux, des risques persistants ». C'est sous ce titre que la Cour des comptes a publié ce jeudi un volumineux rapport (233 pages) consacré à la déroute de la banque franco-belge. Un dossier dont « le coût pour le contribuable français a été important, 6,6 milliards d'euros jusqu'à ce jour », souligne l'institution, et au moins autant côté belge d'ailleurs.

Cela dit, ce ne sont pas tant les opérations de sauvetage de Dexia menées dans les conditions extraordinairement périlleuses de l'automne 2008 pour aboutir au plan de démantèlement de fin 2011 qui ont retenu l'attention de la Cour, que sa gestion antérieure. Créée en 1996 par la fusion du Crédit local de France et du Crédit communal de Belgique, l'histoire de Dexia jusqu'en 2007 est l'histoire d'une « gestion défaillante, excès d'ambition, manque de professionnalisme de ses dirigeants », écrivent les magistrats. D'une insuffisance de vigilance des autorités de contrôle aussi, ou encore de la Caisse des dépôts, actionnaire de la banque née en partie de ses propres activités de prêts aux collectivités locales.

La Cour dénonce ainsi la fuite en avant de Dexia quand, en 2007, « les signaux annonciateurs de la crise n'ont pas été pris en compte », le groupe accélérant alors même sa stratégie de croissance. « D'un côté, il y a un sinistre qui a déjà coûté 6,6 milliards d'euros au contribuable français, de l'autre, il n'y a ni responsable ni sanction », a dénoncé Didier Migaud, le premier président de la Cour.

### **Recours possible jusqu'en 2014**

Ainsi, quand le dirigeant opérationnel de l'époque, le Belge Axel Miller a été poussé vers la sortie en octobre 2008, l'État français s'est certes opposé à ce qu'il reçoive « une indemnité de départ de 3,7 millions d'euros résultant de l'application des termes de son contrat ». Mais, ce sont tout de même 825 000 euros qui lui ont été versés, soit une année de salaire fixe. La Cour a aussi ausculté le régime de retraite chapeau mis en place à partir de

1996 chez Dexia, initialement pour qu'il bénéficie à une cinquantaine de cadres mais qui n'a au final servi qu'à quelques membres de la direction. Ce régime « a évolué en phase avec les intérêts » de ceux-ci.

Pierre Richard, le prédécesseur d'Axel Miller, a pris en 2006 la présidence du conseil d'administration. Ingénieur général des Ponts et Chaussées, **il a à la fois perçu une retraite au titre de la fonction publique, une rémunération (400 000 euros en 2006 et en 2007) en tant que président du conseil, et une rente de 563 750 euros puis 300 000 euros au titre de sa retraite chapeau. Rente réduite de moitié au terme d'un accord signé le 13 mars 2013 après que le conseil d'administration eut décidé, fin 2012, d'engager un recours contre son ancien président.**

D'autres cadres de la banque sont concernés par ces retraites chapeaux, avec des rentes annuelles respectives de 81463 à 100 938 euros.

Quatre anciens dirigeants de Dexia - dont trois fonctionnaires - ont perçu des indemnités transactionnelles (en plus des indemnités légales) « comprises entre 595 000 et 765 000 euros », souligne encore la Cour. Deux ont réintégré la fonction publique comme le prévoit le statut de fonctionnaire. Une faculté dont la Cour estime aujourd'hui « qu'elle devrait être exclusive du bénéfice d'indemnités » quand le dirigeant est poussé vers la sortie d'une entreprise publique... ou d'une entreprise privée sauvée par l'État !

Autant dire que la Cour des comptes estime que les sanctions n'ont pas été à la hauteur du sinistre Dexia. Didier Migaud recommande donc d'exercer des recours en justice afin de « réduire substantiellement les pensions de l'ensemble des bénéficiaires » de retraites chapeaux. Une démarche qui reste possible jusqu'en 2014.

Et si ce n'était pas fini<sup>1</sup>....

---

<sup>1</sup> Les derniers emprunts de Dexia, désormais nationalisés, courent encore pendant 40 ans, souligne la Cour. Autant dire que l'État n'en a pas fini avec ce dossier qui lui a déjà coûté 2,7 milliards d'euros directement, 2,86 milliards via la Caisse des dépôts et 1 milliard via les fonds d'épargne, c'est-à-dire le livret A. Pour l'avenir, si la Cour ne remet pas en cause le scénario sur lequel a été bâti le plan de démantèlement, elle souligne que les aléas restent nombreux (évolution des taux d'intérêt, crise de la zone euro...). Résultat : « Il n'est pas exclu qu'une recapitalisation doive à nouveau intervenir », a prévenu Didier Migaud. Sans compter les risques liés au stock de 10,5 milliards d'euros de prêts toxiques aux collectivités.